Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/96

ARRETE MUNICIPAL DE MESURES DE CIRCULATION
Rue Bastide de l'Oulieu

Le Maire de la Commune de Cournonterral,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant la vitesse élevée sur cet itinéraire génératrice d'insécurité pour les usagers, il est nécessaire de mettre en place un dispositif pour réguler la vitesse des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation va être neutralisée avec des balises J11 permettant un rétrécissement de la chaussée et un ralentissement entre :
- le 2 bis et le 4 bis de la rue Bastide de l'Oulieu.

ARTICLE 2 :
La signalisation routière règlementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4ème partie) ; La signalisation sera mise en place et entretenue par le Pôle Plaine Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lorsque le dispositif et les panneaux de signalisation seront mis en place soit à compter du 1er avril 2024.

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté à :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas
- au chef de corps des Sapeurs-pompiers de Cournonterral
- au Chef de service du Pôle Plaine Ouest 3M
- au Chef de poste de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Fait à COURNONTERRAL,
LE 05/03/2024
LE MAIRE, William ARS

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Arrêté n° 2024/96 le 5/03/2024